



SELECTION IFAS « 35 »

ORGANISATION

DEPARTEMENTALE

REGLEMENT INTERIEUR

La sélection est commune aux sites suivants :

- IFAS CH DINAN
- IFAS CH FOUGERES
- IFAS CH GUILLAUME REGNIER RENNES
- IFAS CH SAINT-MALO
- IFAS CHU RENNES
- IFAS IFSO BAIN DE BRETAGNE
- IFAS IFSO RENNES
- IFAS LA CROIX ROUGE FRANCAISE RENNES

L'organisation commune proposée a comme finalité d'optimiser l'organisation annuelle de la sélection Aide-Soignante dans un contexte de collaboration inter-IFAS.

Elle prend en considération l'absence d'uniformité du système d'information entre les IFAS du périmètre, laquelle génère une complexité du traitement des données.

Article 1 : Cadre réglementaire

Vu l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 12 avril 2021.

Art 2 : La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un **entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée. <...>

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un **binôme d'évaluateurs** composé **d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical**. L'entretien d'une durée de 15 mn à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les **modalités de sélection sont identiques** pour les instituts du même groupement. Elles sont **définies en accord avec l'agence régionale de santé**.

Art 4 : <...> les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper, au niveau régional ou infra régional

Article 2 : Périmètre de l'organisation de la sélection

Le périmètre « 35 » regroupe la majorité des Instituts de Formation Aide-soignant du département d'Ille-et-Vilaine et celui de Dinan (Direction commune avec l'IFAS de Saint-Malo), selon la composition suivante :

IFAS CH DINAN

IFAS CHU RENNES

IFAS CH FOUGERES

IFAS IFSO BAIN DE BRETAGNE

IFAS CH GUILLAUME REGNIER RENNES

IFAS IFSO RENNES

IFAS CH SAINT-MALO

IFAS LA CROIX ROUGE FRANCAISE RENNES

Article 3 : Sélections pour rentrée de janvier

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des sélections réalisées par le groupement. Ainsi, les sélections organisées pour la rentrée de janvier feront l'objet d'un calendrier actualisé et adapté, et un pilote spécifique sera nommé parmi les IFAS concernés. Les documents requis seront adressés à l'ARS pour validation (calendrier et notice).

Article 4 : Missions de la Commission de groupement

4-1 : Désignation du pilote

Un pilote et un co-pilote de l'organisation du groupement de la sélection, sont désignés chaque année. Pour la sélection septembre 2022 : M. CHAREYRE, pilote et M. DUGOT, Co-Pilote

4-2 : Composition de la commission

Chaque directeur d'IFAS ou son représentant participe à cette commission :

IFAS	Directeur ou Représentant	Qualité	mail
IFAS CH DINAN	Ginette RICHARD	Directrice	g.richard@ch-stmalo.fr
	Bertrand MERLIN KUTTER	Coordonnateur	b.merlinkutter@ch-stmalo.fr
IFAS CH FOUGERES	Michel DUGOT	Directeur	michel.dugot@ifps-chfougeres.bzh
IFAS CH GUILLAUME REGNIER RENNES	Marie-Christine CHAREYRE	Directrice	mc.chareyre@ch-guillaumeregnyer.fr
	Christine RENON	Coordonnatrice	c.renon@ch-guillaumeregnyer.fr
IFAS CH ST MALO	Ginette RICHARD	Directrice	g.richard@ch-stmalo.fr
	Bertrand MERLIN KUTTER	Coordonnateur	b.merlinkutter@ch-stmalo.fr
IFAS CHU RENNES	Emelyne DIRSON	Responsable concours	emelyne.dirson@chu-rennes.fr
	Géraldine SAMSON	Directrice	geraldine.samson@chu-rennes.fr
IFAS IFSO BAIN DE BRETAGNE	Véronique RUPIN	Directrice	vrupin@ifso-asso.org
IFAS IFSO RENNES	Véronique RUPIN	Directrice	vrupin@ifso-asso.org
IFAS LA CROIX ROUGE FRANCAISE RENNES	Romy POTY	Directrice	romy.poty@croix-rouge.fr

4-3 : Rôle de la commission

La commission élabore le dossier d'inscription commun au périmètre du groupement déterminé (cf. notice)

L'IFAS pilote en assure la transmission à l'ARS pour validation.

La commission valide le processus organisationnel défini à l'article 4.

La commission assure la gestion centralisée des listes principales et complémentaires.

Chaque institut, membre du groupement, s'engage à respecter les décisions prises.

En cas de désaccord, un vote pourra être organisé. Chaque membre du groupement aura une voix délibérative. La décision finale reviendra au pilote du périmètre en cas d'égalité des voix.

Les instituts membres de la commission participent au jury final de sélection.

Article 5 : Etapes et échéanciers organisationnels

5.1 Informations aux candidats

Tous les IFAS du groupement informent les candidats sur les modalités d'organisation de la sélection, le nombre de places ouvertes et le calendrier prévisionnel de publication des résultats.

Le dossier d'inscription et la notice sont mis à disposition à une date commune. Cette date est définie par l'ARS en concertation avec les IFAS.

5.2 : Echancier et principe

Etapes	Echéance	Responsable
Actualisation du règlement intérieur Définition du périmètre du groupement et de sa composition	Novembre année N-1	Membres du groupement
Désignation du pilote et co-pilote pour la sélection à venir	Novembre année N-1	Membres du groupement
Envoi de la demande de validation ARS <ul style="list-style-type: none">- Règlement intérieur- Composition- Calendrier de sélection	Décembre année N-1	Pilote du groupement
Elaboration du dossier d'inscription Recensement des places sur le périmètre	Décembre année N-1 et Janvier année N	Membres du groupement
Envoi de la demande de validation ARS <ul style="list-style-type: none">- Notice inscription- Dossier inscription- Grille évaluation	6 semaines avant la date d'ouverture de la sélection	Pilote du groupement
Organisation d'une réunion de contrôle des listes d'inscrits <ul style="list-style-type: none">- Identification des doublons	Semaine suivant la fermeture de la sélection	Membres du groupement
Contrôle des dossiers administratifs des candidats	Tout au long de la sélection	Chaque IFAS de choix 1 du candidat
Transmission de la Matrice des notes à chaque IFAS (Excel)	Juste après les épreuves	IFAS Pilote

Etapes	Echéance	Responsable
Organisation et gestion des épreuves de sélection – Une mutualisation des ressources pour les jurys est possible au sein du groupement.	Date fixée ARS	Chaque IFAS de choix 1 du candidat
Transmission des résultats sur la matrice prévue au pilote de groupement	Au plus tard 48h ouvrés après la fin des épreuves	Chaque IFAS de choix 1 du candidat
Traitement de la liste globale	Immédiatement à réception des matrices	Pilote et co-pilote
Jury d'admission / affectation des listes par IFAS : - Etablissement de la liste principale - Etablissement de la liste complémentaire - Finalisation listes résultats	Selon calendrier ARS, dernière semaine de juin	Membres du groupement
Mise en forme et signature des listes - Listes complètes - Listes avec anonymisation le cas échéant	Entre le Jury admission et l'affichage	Pilote et Co-pilote
Affichage et mise en ligne des listes de résultat du groupement (principale et complémentaire)	Date et heure commune déterminée ARS (début juillet) En 2022 = 4 juillet à 15h	Membres du groupement
Envoi des résultats par mail	Le jour de la publication des résultats En 2022 = 4 juillet à partir de 15h00	Chaque IFAS pour les candidats admis en liste principale dans son institut. Chaque IFAS de choix 1 pour les candidats admis en liste complémentaire. Chaque IFAS de choix 1 pour les candidats non admis.
Réunion de régulation des listes - Ajustement de la liste complémentaire en fonction des désistements - Affectation selon les désistements liste principale dans l'ordre de classement des résultats et de choix du candidat	8 jours ouvrés après la publication des résultats En 2022 = 13 juillet à 14h00.	Organisé par l'IFAS Pilote Membres du groupement
Gestion estivale de la liste complémentaire pour le groupement	A partir du 13 juillet	Centralisation IFAS pilote et co-pilote (relais autre IFAS si période de congés)

5.3 : Gestion des listes

La sélection se fait sur dossier et entretien, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats soumis à la sélection sont évalués selon une même grille d'évaluation validée pour le groupement par l'ARS, en adéquation avec les critères nationaux. Le dossier fait l'objet d'une cotation qui est affinée avec l'entretien de sélection.

Le jury est un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle (alinéa 3 de l'art. 3 de l'arrêté du 5 février 2021).

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, les candidats sont classés par ordre d'âge, le plus âgé étant classé devant les autres.

Dans le cas où un candidat a réalisé une double inscription, son dossier n'est pas retenu pour non-respect de la conformité de sélection

Dans le cas où un candidat ne sélectionne qu'un seul institut, son choix 1 sera respecté dans la mesure de son classement et des places disponibles. A défaut de places disponibles, un autre institut pourra lui être proposé au moment de la gestion de la liste complémentaire du groupement. En cas de refus, le candidat perdra le bénéfice de sa sélection.

Article 6 : Ethique et déontologie

Par nature de la mission, les membres de cette commission sont tenus à la confidentialité à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours de l'ensemble du processus de sélection.

Article 7 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés et publiés sur les sites internet des IFAS membres du groupement à la date et heure prévue dans le calendrier validé par l'ARS. Les résultats sont adressés par mail de façon individuelle aux candidats.

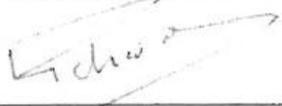
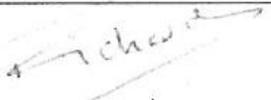
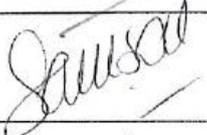
Chaque candidat dispose de 7 jours ouvrés pour confirmer ou infirmer son admission par mail.

A l'issue des 7 jours, en l'absence de réponse reçue, la place est proposée au candidat placé en rang utile sur la liste complémentaire du groupement.

Article 8 : Suivi des décisions

Le secrétariat des différentes réunions et la transmission des documents de travail et des informations est réalisée par l'IFAS Pilote du groupement, avec le soutien du co-pilote.

Date : 21 Février 2022

IFAS	Directeur	Qualité	Signature
IFAS CH DINAN	Ginette RICHARD	Directrice	
IFAS CH FOUGERES	Michel DUGOT	Directeur	
IFAS CH GUILLAUME REGNIER RENNES	Marie-Christine CHAREYRE	Directrice	
IFAS CH ST MALO	Ginette RICHARD	Directrice	
IFAS CHU RENNES	Géraldine SAMSON	Directrice	
IFAS IFSO BAIN DE BRETAGNE	Véronique RUPIN	Directrice	
IFAS IFSO RENNES	Véronique RUPIN	Directrice	
IFAS LA CROIX ROUGE FRANCAISE RENNES	Romy POTY	Directrice	